

~~~~~  
Délibération n° 2025-03 du Comité syndical du vendredi 24 janvier 2025

**APPUI A LA REMISE EN CULTURE DES FRICHES DE LA COMMUNE D'ANIANE  
VIA LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 24 janvier à 11 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 10 janvier 2025.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Laurent ALBERT, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST représentée par Françoise OLIVIER. |
| Absents ou excusés :                                             | Jean-Claude CROS, Bernard COSTE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 21</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** l'organisation des Etats Généraux de l'Agriculture et de l'Alimentation Durable (EGAAD) par le Conseil de Développement (Codev), l'INRAE et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault en octobre 2019,

**Considérant** les objectifs thématiques poursuivis par le Projet Alimentaire Territorial 3D « Démocratique, Durable, Décloisonné ».

- Accès au foncier et au bâti agricole pour la diversification,
- Développement de l'agroécologie et gestion durable de la ressource en eau,
- Accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous,
- Développement de la coopération au sein de la chaîne alimentaire,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** l'attribution de la reconnaissance ministérielle PAT de niveau 1 « émergent » du PAT entre mars 2021 et mars 2024,

**Considérant** la demande de reconnaissance ministérielle PAT de niveau 2 « opérationnel » formulée en novembre 2023 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, l'engageant sur un nouveau plan d'actions 2024-2026,

**Considérant** la volonté commune du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et de ses partenaires de mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs du PAT,

**Considérant** les actions menées avec une diversité de partenaires et d'acteurs du territoire depuis 2021 dans le cadre du PAT, porté et coordonné par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** la volonté du SYDEL et de ses partenaires impliqués dans le PAT de mettre en œuvre une gouvernance partagée et décloisonnée dans le cadre du PAT,

**Considérant** la convention cadre de partenariat et l'avenant 1 signés le 7 avril 2023 entre le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la commune d'Aniane dans le cadre du PAT,

La commune d'Aniane mène depuis 2021 un projet d'envergure pour revaloriser ses friches agricoles communales. Elle est, de ce fait, accompagnée et soutenue par le Pays Cœur d'Hérault qui a pu mobiliser différentes expertises de partenaires pour concrétiser ce projet. Ainsi pour le Mas Vernière, la parcelle a été identifiée comme idéale pour accueillir du petit élevage, de l'arboriculture, des plantes aromatiques et médicinales, des petits fruitiers.

Forte de sa volonté de favoriser des installations agricoles durables, la commune d'Aniane a souhaité remettre en état cette parcelle communale en friche. En 2024, elle a enclenché de nombreux travaux dans ce but : défrichage, étude sourcière, mise en place d'un forage, pose d'une clôture, raccordement électrique etc...

Pour conduire ces travaux, elle est appuyée par :

- Le Département de l'Hérault dans le cadre du PAT départemental et de l'action 7 « Remise en culture du foncier public non cultivé », où la commune a été éligible à un appel à projets pour financer les travaux de défrichage et la pose d'une clôture à hauteur de **8 232 €**,
- Le Sydel du Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre du PAT, à travers l'AAP Plan de Relance et le Programme TETRAA, à hauteur de **18 000 €**.

La totalité des travaux sur la parcelle représente un budget de 58 318 €. La commune a pris en charge le reste du financement des travaux.

Aujourd'hui la commune a besoin d'un supplément de budget pour acheter une pompe et finaliser le raccordement électrique afin de rendre la parcelle prête pour l'installation d'un.e futur.e porteur.euse de projet.

Postes de dépenses restants :

- Pompe : 5 546,32 €
- Raccordement électrique final (entre l'armoire électrique et le forage) : 4 668 €

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accorder à la Commune d'Aniane le versement d'une **aide complémentaire de 3 000 €** (dans le cadre du PAT avec le financement TETRAA) afin que la commune finalise ses travaux et rende définitivement opérationnelle la parcelle pour une installation pérenne. Cette aide est matérialisée par la proposition d'avenant 2 (annexe 1) à la convention établie entre la commune d'Aniane et le PAT en 2023.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 10 janvier 2025.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De Valider** la proposition d'avenant 2 à la convention de partenariat établie entre le PAT et la commune d'Aniane, actant un versement complémentaire à la commune de 3 000 € pour finaliser la remise en état de sa parcelle.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

**Saint André de Sangonis, le 24 janvier 2025**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 24 janvier 2025**

**Publiée le 24 janvier 2025**  
**Transmise le 24 janvier 2025**

**Le Président du Syndicat**

**Jean-François SOTO**

REGU EN PREFECTURE

Le 31/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Page 2 sur 2